

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 10 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	22	
			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
			Présents : Alain BARRES, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE Robert PISSAVY, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Annie COUDERC, Gilbert CROS, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Pierre JUILLARD.
			Présents par procuration : Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE.
			Absent : Félix ROCHE.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE
Date de la convocation : 25 mars 2024			
Date d'affichage : 25 mars 2024			
Vote : Pour : 22			
Contre : 0			
Abstention : 0			

OBJET : Réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement : Approbation de l'annexe financière à la convention de groupement de commande

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 29 juin 2023 validant le principe de mettre en place un groupement de commandes avec les communes volontaires pour la réalisation des schéma directeurs eau potable et /ou assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MURAT en date du 18 janvier 2024 approuvant l'adhésion au groupement de commandes proposé par Hautes Terres Communauté ainsi que les termes de la convention de groupement de commandes ;

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-200071702-DE_032_2024-DE

A G E D I

Rappelant que ce groupement de commandes concerne un marché public de type d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles (étude et maîtrise d'œuvre) comprenant 8 diagnostics « assainissement » et 17 « alimentation en eau potable (AEP) » ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre ;
Considérant que la consultation été lancée le 20 décembre 2023 par Hautes Terres Communauté en tant que mandataire du groupement ;

Considérant que la commission d'appel d'offres de Hautes Terres Communauté, réunie le 14 février 2024, a décidé d'attribuer le marché au groupement ACDEAU (mandataire) / CEREG / MAZARS pour un montant total estimé à 1 180 195,05 € HT ;

Considérant que le montant définitif, à la charge de la commune, est présenté au sein de l'annexe financière à la convention de groupement de commande, cette dernière se trouve en pièce jointe de la présente délibération ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté payera les factures afférentes, et sollicitera les subventions. Chaque commune doit cependant inscrire les dépenses ainsi que les recettes au sein de son budget ;

Considérant qu'il est présenté au sein de cette annexe le plan de financement personnalisé pour la commune ainsi que son reste à charge (déduction faite des subventions estimées à 80 %) qui s'élèverait à hauteur de 16 446.00 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de l'annexe financière à la convention de groupement de commandes entre Hautes Terres Communauté et la commune, comme ci-joint présentée

DECIDE DE FINANCER le reste à charge de cette opération (quel que soit le niveau de co-financement finalement obtenu) ;

D'INSCRIRE la totalité des recettes estimées ainsi que la totalité des dépenses liées à cette étude à son budget primitif 2024 ;

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer ledit annexe à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

ADRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-200071702-DE_032_2024-DE

A G E D I

Plan Prévisionnel de Financement

Annexe Financière à la convention de Groupement de commande

Dépenses prévisionnelles Schémas directeurs AEP				Recettes prévisionnelles Schémas di						
Groupement de commande	Schema Communaux d'AEP	Marché subséquent n°1 : D'agronomie des travaux assistants et définition d'un programme de travaux Réalisation du POSE	Marché subséquent n°2 : Maîtrise d'œuvre pour pose de compteurs, vannes et installation de la télésurveillance	Total des prestations liées aux Schémas communaux d'AEP (€ HT)	Montant global Opérations (€ HT)			Montant Subvention		
					Revenues & Divers	Subvention AELA	Subvention AELAC		DETR 2024	
Murat	55 736 €	19 000 €	2 250 €	72 989 €	3 510 €	3 820 €	80 319 €	50 223 €	7 053 €	43 872 €

PMI : Rappel des normes comptables à appliquer concernant l'Eau Potable ou l'Assainissement selon le type de budget de chaque commune.
Se référer à **la liq** correspondant au type de budget de la commune.

Imputation M49 abrégé	2021 - Frais études incluant le déplacement extra-territoriaux	2115 - Autres dépenses	2021 - Frais études	2021 - Frais d'achat	11 - Subventions reçues	131 - Subventions reçues	1311 - Subventions reçues - Etat et collectivités	13111 - Subventions reçues - Etat et collectivités - DETR	13112 - Subventions reçues - Etat et collectivités - autres	13113 - Subventions reçues - Etat et collectivités - autres
Imputation M49 développé	2021 - Frais études	21151 - Autres dépenses	2021 - Frais études	2021 - Frais d'achat	11 - Subventions reçues	131 - Subventions reçues	1311 - Subventions reçues - Etat et collectivités	13111 - Subventions reçues - Etat et collectivités - DETR	13112 - Subventions reçues - Etat et collectivités - autres	13113 - Subventions reçues - Etat et collectivités - autres
Imputation M57	2021 - Charges d'exploitation	21152 - Autres dépenses	2021 - Frais d'achat	2021 - Frais d'achat	11 - Subventions reçues	131 - Subventions reçues	1311 - Subventions reçues - Etat et collectivités	13111 - Subventions reçues - Etat et collectivités - DETR	13112 - Subventions reçues - Etat et collectivités - autres	13113 - Subventions reçues - Etat et collectivités - autres
Imputation M14	2021 - Subventions	21153 - Autres dépenses	2021 - Frais d'achat	2021 - Frais d'achat	11 - Subventions reçues	131 - Subventions reçues	1311 - Subventions reçues - Etat et collectivités	13111 - Subventions reçues - Etat et collectivités - DETR	13112 - Subventions reçues - Etat et collectivités - autres	13113 - Subventions reçues - Etat et collectivités - autres

Monsieur le Maire de reconnaît avoir pris connaissance du coût estimatif global de l'opération, et notamment du montant estimatif restant à la charge de la commune.

Nota : le montant global de subvention (DETR + Agence de l'Eau) ne sera définitivement connu qu'après instruction des dossiers de demande d'aide déposés par Hautes Terres Communauté (en tant que coordonnateur du groupement de commande). Les cofinanciers devraient avoir transmis les arrêtés de subvention dans le courant du 1er semestre 2024.

Le montant du reste à charge sera donc recalculé et ajusté sur la base des subventions réellement allouées. ce cadre sera communiqué dès que possible par HTC à la commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du la commune de

- S'engage à financer le "Reste à charge" de cette opération (quelque soit le niveau de co-financement finalement obtenu) et à inscrire cette dépense à son budget;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent document.

Le A

Le Maire de la commune de

Le A

Le Président de Hautes Terres Communauté,
Didier ACHALME

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
015-200071702-DE_032_2024-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-200071702-DE_032_2024-DE
A G E D I